

## *Synthèses de recherches*

### LES CONSEQUENCES FINANCIERES DU DECES DU CHEF DE FAMILLE

Résumé d'une recherche du C.E.R.C. (\*)

par Catherine BLANC

Mieux cerner les conséquences économiques du décès du soutien de famille pour une femme avec ou sans enfant, apprécier l'impact des prestations familiales liées à cet événement sur le revenu de la famille, tels étaient les objectifs de cette étude effectuée par le C.E.R.C. et co-financée par la C.N.A.F. en 1983.

La population étudiée est celle des veuves dont le conjoint âgé de 19 à 60 ans était actif et dont le salaire occupait une position dominante dans les revenus du ménage. Cette étude s'appuie sur deux enquêtes menées auprès d'environ 2 000 veuves en 1983 : l'une 7 mois, et l'autre, 19 mois après le décès.

La première enquête (1) cherchait à saisir les difficultés immédiates matérielles et financières qui avaient été rencontrées. La seconde (2) s'intéressait à l'évolution de la situation de la femme, du point de vue du niveau de revenu, de l'emploi, de l'incidence de la protection sociale et des changements importants de mode de vie.

#### I. Les caractéristiques de la population en état de veuvage

##### 1) Les caractéristiques démographiques

C'est une population nombreuse - près de 4 millions de personnes sont en état de veuvage - mais en diminution, essentiellement féminine. L'âge moyen de la veuve est de 49 ans, tandis que celui du mari à son décès est de 52 ans. La durée de mariage moyenne est de 25 ans.

(\*) C.E.R.C. : Centre d'étude des revenus et des coûts.

(1) "Le veuvage avant 60 ans : ses conséquences financières. 1. Les premiers mois du veuvage". Document du C.E.R.C., n° 81, 2ème trimestre 1986.

(2) Les conséquences financières du décès du chef de ménage. Comptendu de la deuxième enquête. C.E.R.C. A paraître.

Le veuvage précoce pose un problème de protection sociale particulier, puisque 38 % des ménages ont un enfant de moins de 16 ans. Sa fréquence est plus ou moins grande selon les milieux sociaux : elle atteint 32,4 % chez les ouvriers et un peu moins de 8,5 % chez les employés.

2) La situation familiale de la veuve, étroitement liée à ses conditions d'habitation, a subi peu de changements entre les deux enquêtes : elle vit seule (et sans enfant) dans 37,6 % des cas et 61,2 % des veuves enquêtées sont chefs de ménage.

## II. Les revenus

Les revenus de la veuve de moins de 55 ans, qu'ils soient exceptionnels -au moment de l'événement - ou liés au veuvage, impliquent une poursuite, une reprise ou un début d'activité professionnelle :

- au moment du décès, les dépenses liées aux frais d'obsèques (6 900 F en moyenne) sont réglées grâce au capital décès pour 36 % des cas, sur les réserves financières de la famille pour 49 % et sur vente de biens ou aide de l'entourage pour les 15 % restant.
- les capitaux décès, relevant d'assurance collective obligatoire, ont été versés à 86 % de veuves pour un montant moyen de 74 200 F. Cependant, 87 % des veuves d'inactifs au moment du décès ont perçu des capitaux décès d'un montant moyen de 53 700 F. Mais le taux de souscriptions à un contrat d'assurance individuelle est particulièrement faible pour la population la plus "fragile". Sur l'ensemble de la population observée, 58 % perçoivent une prestation en raison de leur veuvage.

### 1) Les prestations familiales

37 % des ménages enquêtés seulement perçoivent des prestations familiales pour un montant moyen de 1 800 F. Pour 21 % des ménages bénéficiaires, le montant de ces prestations est supérieur à 3 000 F par mois, ce qui représente une part importante du budget.

La prestation extra-légale "aide au conjoint survivant" versée par 43 % des C.A.F. n'a pu être isolée de l'ensemble des prestations perçues à ce moment là.

#### - L'allocation orphelin :

On a pu estimer que près de 80 % des ménages enquêtés perçoivent cette allocation pour un montant mensuel moyen de 645 F (il était de 319,95 F en 1983 pour un orphelin de père ou de mère).

Le délai de versement de cette allocation est variable : 3 mois après le décès du conjoint, 63,7 % des enquêtés avaient reçu cette allocation.

#### - L'allocation de parent isolé

La population cible de cette allocation n'étant pas les veuves, il n'est donc pas surprenant que seules 4,8 % d'entre elles la perçoivent, pour un montant moyen de 1 150 F par bénéficiaire.

Selon l'enquête C.E.R.C. seulement 43 % des veuves reçoivent un montant de l'A.P.I. supérieur à 1 600 F alors que cette part est de 66 % pour l'ensemble de la population bénéficiaire de l'A.P.I. au 31 décembre 1983.

En effet, l'A.P.I., s'il y a veuvage, n'arrive qu'en complément d'autres prestations. Toutefois, cette prestation offre un plafond de ressources supérieur à l'allocation de veuvage qui ne tient pas compte du nombre d'enfants à charge.

## 2) Les revenus liés au veuvage

### - Pension de reversion

Après analyse du système des pensions de reversion, le C.E.R.C. reprend les conclusions du rapport d'étude de Mme MEME (1) : la complexité de la législation sur les pensions de reversion se traduit par l'effet suivant : 19 mois après le décès, il y a encore 12,5 % des veuves qui ne la perçoivent pas et ont un dossier en cours d'instruction.

A la deuxième enquête du C.E.R.C., 62 % des veuves bénéficient d'une pension de reversion. Le montant moyen, est, dans 40 % des cas, de 2 140 F mais des différences sensibles sont observées selon les régimes de retraites (ex. : régime assurance vieillesse : 1 600 F, régime professions libérales : 2 520 F). Les veuves de cadres la perçoivent le plus souvent (77 %) et les veuves d'exploitants agricoles le moins souvent (37 %). La part de la pension de reversion représente 90 % du revenu total pour 52,9 % des ménages, et l'unique moyen de subsister pour 8,6 % d'entre eux.

### - L'assurance veuvage

Créée en 1981, cette prestation, sous condition de ressources et versée pendant trois ans, reste relativement peu connue des veuves. 13 % d'entre elles seulement la perçoivent au moment de la première enquête pour un montant moyen de 1 700 F.

---

(1) C. MEME : "Le recouvrement des pensions alimentaires", document ronéoté, ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, 1980.

### 3) L'ensemble des revenus

Le C.E.R.C. a procédé à une étude de l'**évolution** des revenus des veuves entre les deux enquêtes. Ces revenus d'origines différentes (revenus d'activité de la veuve, revenus liés au veuvage, prestations familiales, revenus liés à "l'inactivité" de la veuve, revenus divers) indiquent une hausse par unité de consommation de 8 % en francs constants. Cette augmentation est liée, pour partie, à la diminution de la taille des ménages, de l'accroissement du revenu d'activité moyen de la veuve et principalement à l'importance croissante des prestations spécifiques du veuvage et de la retraite.

Ce sont surtout les veuves de plus de 60 ans qui bénéficient de cette augmentation, ainsi que les ménages sans enfant ou avec un seul enfant de moins de 16 ans, et les catégories socio-professionnelles de femmes inactives (importance des revenus de transfert).

Cependant, cette augmentation moyenne des revenus entre les deux enquêtes cache de fortes disparités : pour les veuves dont le mari était invalide ou au chômage, le revenu augmente de 6 % et 20 % respectivement, alors qu'il baisse de 18 % pour celles dont le mari était salarié non en arrêt maladie (de 32 % s'il était cadre salarié).

Le revenu total moyen (par unité de consommation) s'établit à 3 300 F, montant nettement inférieur au revenu de l'ensemble des ménages.

Globalement, grâce aux prestations sociales liées au veuvage et à son emploi, une veuve retrouve le revenu total moyen qui était celui du ménage avant le décès du mari.

### III. L'activité professionnelle des veuves

La prise, l'abandon ou la recherche d'emploi peuvent être une conséquence du veuvage. La situation au regard du travail dépend de plusieurs facteurs : l'âge de la veuve, le nombre d'enfants à charge, la situation financière, l'emploi qu'elle avait ou non au moment du décès.

#### 1 - L'âge

Le taux d'activité des veuves augmente très sensiblement entre les deux enquêtes. Les veuves de moins de 40 ans rentrent en force sur le marché du travail alors que le taux d'activité de celles de plus de 55 ans baisse.

## 2 - Le nombre d'enfants de moins de 16 ans

La reprise d'une activité professionnelle après le décès du mari est d'autant plus fréquente que le nombre d'enfants à charge est élevé (jusqu'à trois enfants).

A la date de la seconde enquête, 48 % des ménages ont un enfant de moins de 20 ans à charge, dans 38 % des cas, l'enfant a moins de 16 ans, dans 7 % des cas il a moins de 5 ans et dans 4 % des cas il a moins de 3 ans.

Le statut professionnel du mari est un autre élément qui intervient parfois très directement sur l'activité professionnelle de la veuve : si les veuves de non salariés sont nombreuses à avoir repris un emploi (41 %), elles sont aussi les plus nombreuses à avoir cessé l'activité professionnelle qu'elles exerçaient dans l'entreprise familiale (agriculture, commerce).

Les 49,5 % de veuves actives ont une couverture sociale par leur emploi, les autres bénéficient de la sécurité sociale, principalement par la pension reversion (22 %), la retraite (6 %), la pension d'invalidité (5 %), autres (20,4 %), mais 3,4 % (chiffre sous-estimé) n'ont pas de couverture sociale (veuves âgées de 40 à 54 ans, dont le mari était sans emploi, qui sont sans enfant et de faible niveau de formation.

Enfin l'enquête souligne le changement du mode de vie des veuves (vacances que l'on ne prend plus ou moins (- 18 %), logement que l'on doit quitter (12 %)).

Les conséquences du veuvage compromettent l'avenir professionnel des enfants :

- 10 % passent de la filière longue à la filière courte, en matière d'études ;
- 3 % sont en apprentissage ;
- et 60 % redoublent leurs classes ou arrêtent leurs études.

## Conclusion

Cette étude, qui s'inscrit dans la lignée de celle effectuée par Nicole CARLIER-MECKIEWICZ "Les veuves et leur famille dans la société d'aujourd'hui" et financée par la C.N.A.F. en 1967, constitue le seul travail existant sur la question. Ceci résulte sans doute de la diminution du nombre absolu des veuves et de leur poids relatif dans l'ensemble des familles monoparentales.

Mais ces traumatismes lourds de conséquences psychologiques et qui privent brusquement des familles de tout ou partie de leurs moyens d'existence méritent pourtant d'être soigneusement étudiés.

Si, depuis 1967, la protection sociale est plus attentive à cette population, le contexte social a changé en fonction de la situation difficile du marché de l'emploi et de l'isolement croissant dans lequel vivent les veuves - notamment parce que la solidarité familiale s'atténue). Ces deux causes essentielles mettent en évidence des problèmes accentués par l'âge, et des questions semblables à celles que pose la situation plus générale des parents isolés (célibataires, divorcés, séparés) :

- d'ordre financier et social : de quelle aide particulière les veuves peuvent bénéficier pour une meilleure insertion professionnelle voire pour leur réadaptation sociale et personnelle ? quelles autres aides spécifiques pourraient être agréées aux familles de milieu social modeste ?
- d'ordre psychologique et familial : comment éviter les conséquences néfastes du décès du père sur l'enfant et son avenir scolaire et professionnel ?